

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

Arrêté du 13 JUILLET 2015

**autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le  
recrutement d'architectes en chef des monuments historiques  
du ministère de la culture et de la communication**

NOR : MCCB1512878A

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 10 et 20 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 fixant l'organisation générale et la nature des épreuves des concours sur épreuves et sur titres pour l'accès au corps des architectes en chef des monuments historiques,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours sur épreuves pour le recrutement d'architectes en chef des monuments historiques du ministère de la culture et de la communication.

**Article 2**

Le nombre total de postes offerts est fixé à 7.

**Article 3**

Les candidats pourront se pré-inscrire par internet du lundi 15 juin 2015 à partir de 12 heures (heure de Paris) au mercredi 15 juillet 2015, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

La procédure de pré-inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du concours sur épreuves de recrutement des architectes en chef des monuments historiques et indique son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier de candidature ;
- pour procéder à la validation des données de sa pré-inscription, un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat les vérifie et les valide. Cette validation est définitive et ne pourra être modifiée en ligne. La date et l'heure de cette validation sont enregistrées en même temps que les autres données ;
- un écran informatif indique au candidat le numéro d'enregistrement qui lui est attribué.
- le candidat doit alors imprimer et signer sa pré-inscription en ligne. Celle-ci mentionne l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique.

A l'issue de cette pré-inscription, le candidat reçoit un accusé de réception par voie électronique.

Si le candidat souhaite par la suite modifier l'une des données de sa pré-inscription, il devra en faire la demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous, avant le mardi 21 juillet 2015, minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi. Aucune demande de modification transmise hors délai ne sera prise en compte,

En cas d'impossibilité de procéder à cette pré-inscription par internet, le candidat pourra obtenir un formulaire papier de pré-inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe, et adressée avant le mercredi 15 juillet 2015, minuit (le cachet de la poste faisant foi), au : Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01.

Le candidat doit joindre une enveloppe, affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 20 gr, portant ses nom et adresse.

Aucune demande de formulaire de pré-inscription transmise hors délai ne sera prise en compte.

#### **Article 4**

Le dossier d'inscription est composé :

- du formulaire papier de pré-inscription, dûment rempli et signé, ou de la pré-inscription en ligne dûment signée,
- des pièces justificatives suivantes :
  - une copie des diplômes détenus, accompagnée le cas échéant, pour un diplôme délivré dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de sa traduction en français établie par un traducteur assermenté, du détail des disciplines enseignées dans le cadre de ce diplôme et de leur contenu ;
  - une photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité.

#### **Article 5**

Le dossier d'inscription, comportant l'ensemble des pièces ci-dessus, doit être adressé au plus tard le mardi 21 juillet 2015, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01.

Tout dossier d'inscription posté hors délai ne sera pas pris en compte.

Lors de cet envoi, le dossier d'inscription est complété par :

- une photo d'identité ;
- quatre enveloppes, affranchies au tarif en vigueur pour un envoi de 20 gr, portant le nom et l'adresse du candidat ;
- un curriculum vitae de 2 pages maximum (format A4). Ce curriculum vitae sera transmis au jury lors des épreuves orales, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 septembre 2014 susvisé.

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée avant les épreuves de pré-admissibilité.

#### **Article 6**

Au moment de la pré-inscription en ligne ou sous format papier, le candidat doit impérativement sélectionner la région administrative dans laquelle sera situé l'édifice du sujet d'étude de restauration mentionné à l'article 8 de l'arrêté du 18 septembre 2014 susvisé. Les candidats qui choisissent la région Ile-de-France doivent, en outre, sélectionner une seconde région.

Le périmètre territorial de la région administrative choisie correspondra à celui existant à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### **Article 7**

Les épreuves écrites de pré-admissibilité se dérouleront les 15, 16 et 17 décembre 2015, en région parisienne.

#### **Article 8**

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

#### **Article 9**

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 JUILLET 2015

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

C. CASTELL



# ANNEXE

## DEMANDE DE FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION AU CONCOURS SUR EPREUVES D'ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SESSION 2015

Eléments à faire parvenir au :

*Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01*

au plus tard le mercredi 15 juillet 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme <sup>1</sup> :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° :      Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom (s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

Une fois complétée, cette demande doit être adressée par voie postale, en recommandé simple.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.